



Travail et partenariat social 4.0

Comment façonner le droit du travail à l'ère de la numérisation?

MOVENDO – USS
Journée 100 ans de l'OIT
Berne, 25 juin 2019

Déroulement de l'atelier

- A. Introduction – 15'
- B. Axe de discussion 1 (20'): qualification des rapports juridiques
- C. Axe de discussion 2 (20'): conditions de travail
- D. Axe de discussion 3 (20'): négociation collective et tripartisme
- E. Synthèse – 15'

Digitalisation – robotisation - plateformes



2. Problématiques pratiques et juridiques – axes de discussion

Qualification juridique

- Employés?
- Indépendants?
- Catégorie intermédiaire?

Conditions de travail

- Salaires
- Horaires
- Santé et sécurité au travail
- Lieu de travail
- Formation et formation continue
- Protection des données
- Participation des travailleurs
- Contrôle des conditions de travail

Négociation collective et tripartisme

- Qui sont les partenaires sociaux? Qui représentent-ils? Comment travaillent-ils à l'ère numérique?
- Conclusion de nouvelles CCT et extension
- Accès à l'entreprise, information des travailleurs
- Réponses syndicales (judiciaires et sur le terrain)
- Rôle de la négociation collective et du tripartisme

1. Introduction à l'axe de discussion 1 - Evolutions les plus récentes sur le plan juridique en Suisse...

- UBER
 - Arrêt vaudois (mai 2019) confirme le statut de travailleur en droit privé. Uber annonce un recours. Vers une décision du Tribunal fédéral?
 - Statut vis-à-vis des assurances sociales: arrêt du Tribunal des assurances sociales de Zurich du 10 juillet 2018 (SUVA c/ UBER) – toujours pas de réponse définitive! Le Tribunal a renvoyé la cause à la SUVA pour nouvelle décision: il faut vérifier si l'aspect international du litige (le siège de UBER est aux Pays-Bas) change la qualification en tant qu'employeur.
- Livreurs à vélo: une CCT toute récente. Statut de salarié-e; salaire minimum; suppléments pour travail de nuit et du dimanche. Entrée en vigueur 1^{er} mai 2019. Déclaration de force obligatoire?
- Travail domestique: clarifications bienvenues sur l'application de la LSE (placement de personnel ou location de services).

... et ailleurs

➤ UBER

- UberBlack interdit en Allemagne (Arrêt « Uber Black II » du Bundesgerichtshof 13.12.2018)
- Royaume-Uni, décembre 2018: la Court of Appeals a jugé que les chauffeurs sont des *workers*. Uber a annoncé un appel à la Supreme Court.
- Cour d'appel de Paris juge les chauffeurs « auto-entrepreneurs » ne sont pas des indépendants (10 janvier 2019).
- Australie: le «regulator» décide que les chauffeurs ne sont pas des salariés (6 juin 2019).
- Livreurs à vélo: Cour de cassation française, arrêt 28 novembre 2018, livreur est un salarié.
- Voir le rapport de Valerio De Stefano « The Rise of Just-in-Time Workforce », ILO 2016.

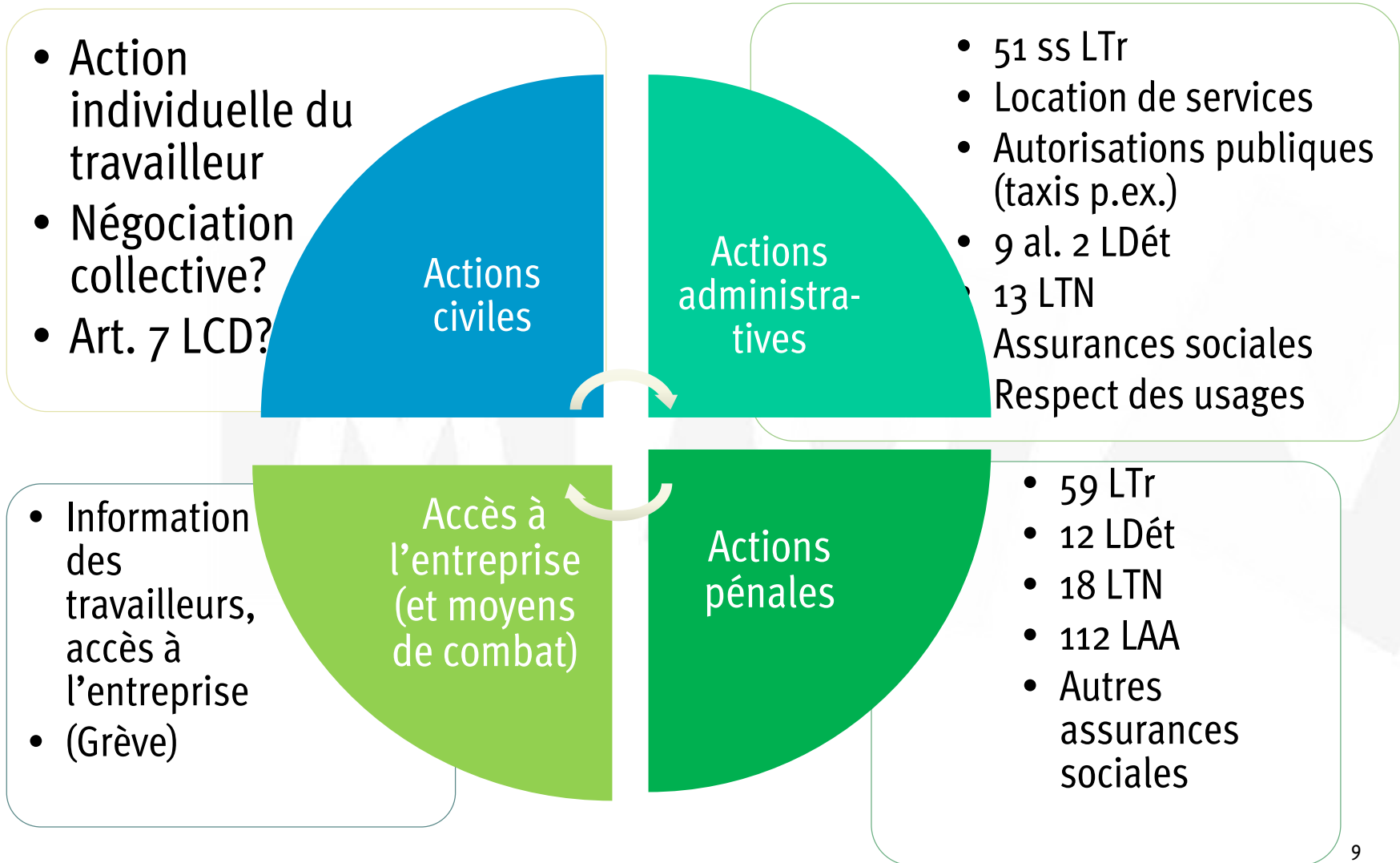
2. Introduction à l'axe de discussion 2 – conditions de travail à l'ère numérique

- Niveaux des salaires
- Santé et sécurité au travail, nouveaux risques
- Temps de travail: disponibilité, flexibilité – droit à la déconnexion?
- Lieu de travail: de l'open space au café du coin – à son canapé
- Formation et formation continue: un enjeu permanent et essentiel
- Protection des données – frontière privé/professionnel? Employeur-espion?
- Participation des travailleurs: la renaissance de la théorie de la démocratie au travail?
- Contrôle des conditions de travail: oui, mais comment?

3. Introduction à l'axe de discussion 3

- Incertitude sur la qualification des rapports contractuels
 - Réduction du champ d'action des partenaires sociaux (représentativité)
 - Renforcer le partenariat social et le degré de couverture des travailleurs par les CCT → Faciliter l'extension des CCT?
 - Champ d'action pour le tripartisme?
- Champ d'action important des partenaires sociaux, dans le cadre de la loi
- Possibilités d'adopter des solutions adaptées aux besoins spécifiques de chaque branche et de chaque profession; possibilité d'agir relativement vite (urgence dans certains domaines)
- Champ d'application personnel des CCT?
 - Lutter contre les faux indépendants; intégrer les « travailleurs indépendants » et travailleurs atypiques?

3. Stratégies judiciaires



3.B. Stratégies non judiciaires



- Contourner les batailles judiciaires individuelles et les discussions juridiques sans fin (travailleur ou indépendant?).
- Fixer les conditions d'accès au marché.
- Limiter le travail au noir (facilitation des contrôles).
- Permettre des sanctions par l'Etat.



- Contourner les batailles judiciaires individuelles et les discussions juridiques sans fin (travailleur ou indépendant?).
- Fixer des conditions de travail minimum.
- Stabiliser la concurrence et limiter le dumping salarial et social.
- Plus grande efficacité si déclarée de force obligatoire (pour toute la branche).



- Mieux maîtriser le régime d'autorisations – vérifier sur: <http://www.avg-seco.admin.ch/WebVerzeichnis/ServletWebVerzeichnis>
- Placement de personnel (art. 2 LSE) ou location de services (art. 12 LSE)?
- Si location de services: contrat de travail entre le bailleur de services et le travailleur.
- Si location de services: application CCT étendues et/ou CCT Location de services.

3.C Mesures récentes observées sur le terrain



- Genève: nouvelle loi sur les taxis (en vigueur depuis le 01.07.2017).
- Bilan: la fin du Far-West? Cela dépend du contenu de la réglementation... (cf. débat sur la loi sur les taxis dans la canton de Vaud). et de l'efficacité des contrôles et des sanctions.
- Avantage: sortir de la « zone grise » non réglementée dont a notamment profité Uber pendant plusieurs années.



- Nouvelle CCT pour les coursiers à vélo: statut de salarié reconnu; temps de travail réglementé (42,5 heures/sem.); salaire minimum (au max. CHF 48'000/an pour les coursiers à 100%, soit CHF 21,66/heure; au min.: CHF 45'000.-/an, soit CHF 20,30./heure).
- Effets positifs surtout concernant la clarification du statut juridique. Qu'en est-il des conditions de travail concrètes?
- Les principaux acteurs du marché (Uber Eats & NoTime) ne sont pas liés par la CCT... Force obligatoire possible?



- Dans l'économie domestique, plusieurs plateformes ont des autorisations de placement: Batmaid (soit Vanguard Internet SA); Omsorgt.
- En revanche pas (ou peu?) d'autorisations pour de la location de services. Vérifier que cette situation soit conforme à la réalité: obligation d'accepter la mission? Type de rapport contractuel avec la plateforme? Qui fixe les conditions de travail?
- Si location de services → application CCT étendue ou CCT location de services avec salaires minimaux. Selon les cas, salaires minimaux légèrement plus élevés selon les contrats-types de travail de l'économie domestique...

E. Éléments de synthèse pour la discussion

- Maintenir et renforcer les droits et la protection des salariés
- Défis liés aux changements structurels: collaboration Etat/partenaires sociaux indispensable
- Mobilisation et coordination de l'ensemble des outils déjà existants en parallèle à de nouveaux instruments év. Nécessaires (régimes d'autorisations, meilleur contrôle des nouvelles entreprises par l'action de la loi)
- Utilisation des nouvelles technologies par les syndicats eux-mêmes pour informer et organiser les travailleurs du numérique